

Formation préparant au Titre Professionnel d'Assistant(e) de Vie aux Familles (A.D.V.F.)

Certification délivrée par le Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité
Arrêté publié au J.O : 06.06.2006



Qu'est ce qu'un(e) ADVF ?

L'ADVF est un professionnel intervenant à domicile :

- auprès d'**enfants** pour relayer les parents par une garde active,
- auprès de **personnes dépendantes** pour les actes de la vie quotidienne

Concrètement, l'ADVF assure le **bien être** et la **sécurité** des **enfants**. Il ou elle contribue au **maintien de l'autonomie**, assure un **confort physique et moral aux personnes dépendantes**



Quelles sont les aptitudes essentielles ?

L'ADVF doit faire preuve :

- d'une bonne condition physique,
- de capacités d'adaptation et d'organisation, en vue d'activités éducatives et pédagogiques avec les enfants, d'activités de préservation, de stimulation de l'autonomie avec les personnes dépendantes,
- de goût pour les activités domestiques,
- de discrétion.



Pourquoi se qualifier ?

La qualification présente **2 atouts majeurs** :

- Elle facilite l'accès à l'emploi et la promotion dans le secteur,
- Elle est reconnue et valorisée dans la grille des salaires.



Comment accéder à la formation ?

Public : la formation au titre professionnel ADVF est ouverte à tout candidat :

- âgé de 18 ans minimum,
- demandeur d'emploi ou en situation d'emploi dans l'aide à domicile.
(Rémunération possible par l'ASSEDIC (si droits ouverts) ou par le CNASEA pour le demandeur d'emploi ou maintien du salaire pour le salarié en formation).
- d'un niveau scolaire équivalent à la fin de scolarité obligatoire, possédant une bonne compréhension des consignes écrites et orales et maîtrisant les 4 opérations,
- motivé pour les emplois de service qualifiés auprès de personnes dépendantes et d'enfants.

Sélection : Elle comporte deux éléments :

↳ **Un dossier d'inscription indiquant :**

- l'identité, les coordonnées du candidat,
- la formation, le(s) diplôme(s) ou certification(s)
- les visions du métier et / ou expériences professionnelles et / ou personnelles dans le secteur de l'aide aux personnes
- les motivations à la fonction d'ADVF,
- les conditions de fréquentation de la formation : mobilité, garde d'enfants...

↳ **Un entretien d'admission :**

☞ Préparation à l'entretien : 15 minutes

Une grille d'auto évaluation des capacités professionnelles (communication, organisation, respect...) est proposée au candidat 15 minutes avant l'entretien.

☞ Entretien de motivation pendant 30 minutes en présence d'un jury composé :

- o d'une professionnelle du secteur de l'aide à domicile
- o et d'une professionnelle de la petite enfance.

↳ **L'admission à l'entrée en formation :**

Elle se fera à partir de l'appréciation par le jury des capacités du candidat à :

- argumenter clairement sa motivation,
- s'adapter et réagir à différentes situations,
- faire preuve d'empathie.



Comment se déroule la formation ?

Elle se met en œuvre selon une **pédagogie de l'alternance**, c'est à dire qu'elle s'exerce **en centre de formation et sur le terrain professionnel**.

Le terrain professionnel, permet la mise en œuvre de savoirs et leur application dans la pratique (activités, techniques professionnelles).



Qui sont les formateurs ?

L'équipe associe des professionnels du secteur médico social : conseillère en économie sociale et familiale, éducatrice de jeunes enfants, infirmière, kinésithérapeute. Leur implication dans la vie locale, la complémentarité de leurs expériences sont autant d'atouts pédagogiques recherchés.

Formation en alternance de 623 heures, soit :

Formation théorique : 385 heures, soit 55 jours
répartis en **3 Certificats de Compétences Professionnelles (CCP) :**

CCP1 : Assister les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne

CCP2 : Relayer les parents dans la prise en charge de leurs enfants à domicile

CCP3 : Assister les personnes dans leurs tâches domestiques

et 5 modules :

- modules 1 à 5 : 315 h soit 45 jours pour les CCP 1, 2 et 3
- mise en place de la formation : 14 h soit 2 jours
- épreuves de certification : 42 h soit 6 jours (2 jours pour chaque CCP)
- épreuve finale + bilan : 14 h soit 2 jours

Formation pratique : 238 heures, soit 34 jours, répartis en 2 stages :

↳ auprès de personnes dépendantes en service d'aide à domicile : 17 jours

↳ auprès d'enfants en structures d'accueil collectif : 17 jours



Comment s'obtient le titre ?

Conformément au texte réglementaire, cette qualification peut s'envisager selon **trois types de trajectoires**:

- A l'issue d'un **parcours complet de formation** en centre de formation (6 mois environ) : l'obtention du titre « assistant(e) de vie » suppose **la validation des trois Certificats de Compétences Professionnelles** correspondants aux spécificités du secteur professionnel. (Voir tableau ci après)
- Lors d'un parcours composé de **périodes de formation** et de **périodes de travail** (en vue de la **validation d'un Certificat de Compétences professionnelles**).
- Avec un parcours de **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)** permettant l'obtention partielle ou totale du titre.

Les modalités de d'obtention du titre font une **la large part à la pratique**, et prennent la forme suivante:

- une évaluation de la stagiaire en **situation professionnelle**,
- un **entretien** centré sur le sens donné au métier.

Les critères d'évaluation sont définis au regard de 5 axes : **la relation, l'organisation, la sécurité, la prise en compte de la personne, le respect des règles professionnelles de base.**

Les résultats de ces épreuves sont ensuite adressés à la DDTEFP qui délivre le titre complet ou les CCP obtenus.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS :

Pôle Aide à Domicile

Secrétariat : Patricia PRUDHOMME

☎ 02.38.69.63.96, e-mail : aide.domicile@erts-olivet.org

www.erts-olivet.org